

Païement des jours de congés et RTT non pris

Par **Liza 19**, le **26/03/2009** à **19:17**

Bonjour,

Je voudrais savoir s'il existe un texte de Loi qui interdit à un salarié qui renonce à prendre effectivement ses congés et RTT d'en réclamer le paiement en numéraire. Merci de votre réponse

Par **Aquanaute13**, le **01/04/2009** à **22:41**

Bonsoir

Cela doit faire l'objet d'une négociation avec l'employeur.
Le mieux serai de les placer sur un compte-épargne temps, si ce système existe dans votre entreprise, et demander plus tard leur conversion en argent, dans des conditions assez limitées.

Aquanaute13